

# Commune de GUILLIGOMARC'H

## AMENAGEMENT DE DEUX LOCAUX D'ACTIVITES PERISCOLAIRE DANS ANCIENNE MAIRIE

### LOT N°05 REVETEMENTS DE SOLS

(C.C.T.P)

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNE DE GUILLIGOMARC'H (29300)

**ARCHITECTE :** Paul QUINIO  
Architecte D.P.L.G  
1, rue Mathilin An Dall  
29300 QUIMPERLE  
Tél : 06 88 79 13 30  
Courriel : p-quinio@orange.fr

**ECONOMISTE :** SARL 107 ECO  
Représenté par Monsieur Ivan DESBORDES  
107, rue de Belgique  
56100 LORIENT  
Tél : 02 97 37 40 05  
Courriel : accueil@107eco.fr

**SOMMAIRE**

Lot n° 05 REVETEMENTS DE SOLS.....3

**0 GENERALITES .....3**

0.1 Consistance des travaux .....3

    0.1.1 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques.....3

    0.1.2 Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalles flottantes et sous carrelage scellé .....3

    0.1.3 Revêtements de sols scellés.....3

    0.1.4 Revêtements de sols céramiques et assimilés en pose collée .....3

    0.1.5 Revêtements de sols PVC collés .....3

    0.1.6 Revêtements de sols textiles.....3

0.2 Hypothèses techniques de construction .....3

0.3 Matériaux et mise en oeuvre .....3

    0.3.1 Réception des supports .....3

    0.3.2 Etat de surface des dalles et des planchers .....4

    0.3.3 Planéité des supports .....4

    0.3.4 Contrôle d'hygrométrie des supports.....5

0.4 Etudes et prestations complémentaires .....5

0.5 Documents à remettre par l'entrepreneur.....5

**1 PRESTATIONS COMPOSANT L'OFFRE .....6**

1.1 SPS ET ETUDES .....6

    1.1.1 Installation de chantier, sécurité, santé, intérêt commun et gestion des déchets .....6

1.2 TRAVAUX .....6

    1.2.1 Chapes - Préparation des sols .....6

        1.2.1.1 Démolition/Dépose revêtement de sol souple et plinthes associées.....6

        1.2.1.2 Ragrèages des sols existants .....6

    1.2.2 Revêtements de sols PVC - pose collée .....7

        1.2.2.1 Revêtement de sol PVC acoustique U4 P3 E2/3 C2 .....7

    1.2.3 Ouvrages divers.....8

        1.2.3.1 Profilés d'arrêt et de transition de revêtement de sol.....8

<b>Lot n° 05 REVETEMENTS DE SOLS</b>
--------------------------------------

**0 GENERALITES****0.1 Consistance des travaux****Généralités**

- Outre les demandes particulières et non exhaustives indiquées ci-dessous, L'entrepreneur prévoit, au minimum, au présent article de son offre le coût de la consistance des travaux définis dans les "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

**0.1.1 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques****Référence :**

- Norme NF P14-201-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P14-201 (Référence DTU 26.2).

**0.1.2 Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalles flottantes et sous carrelage scellé****Référence :**

- Norme NF P61-203-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P61-203 (Référence DTU 52.10).

**0.1.3 Revêtements de sols scellés****Référence :**

- Norme NF P61-202-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P61-202 (Référence DTU 52.1).

**0.1.4 Revêtements de sols céramiques et assimilés en pose collée****Référence :**

- Norme NF P61-204-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P61-204 (Référence DTU 52.2).

**0.1.5 Revêtements de sols PVC collés****Référence :**

- Norme NF P62-203-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P62-203 (Référence DTU 53.2).

**0.1.6 Revêtements de sols textiles****Référence :**

- Norme NF P62-202-2 définissant les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF P62-202 (Référence DTU 53.1).

**0.2 Hypothèses techniques de construction**

Les hypothèses techniques de construction propres au présent projet sont précisées dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelées dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

**0.3 Matériaux et mise en oeuvre****0.3.1 Réception des supports**

Lorsqu'un ouvrage exécuté par un Entrepreneur constitue le support de la prestation d'un autre Entrepreneur, ce dernier doit réceptionner le support.

S'il estime le support non conforme, il doit le signaler par écrit au Maître d'oeuvre.

A défaut d'observation écrite signifiée en temps utile et au plus tard, deux semaines avant le début prévu de sa prestation, l'entrepreneur est réputé avoir implicitement accepté le support et reste responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs peuvent entraîner.

### 0.3.2 Etat de surface des dalles et des planchers

#### Dalles

Les tolérances d'exécution des dalles sont définies, dans le cas général par référence aux tolérances d'exécution des ouvrages en béton armé ou non armé du cahier des charges DTU n° 21 « Exécution des ouvrages en béton armé ou non armé ».

Parements	Planéité d'ensemble rapportée à la règle de 2 m	Planéité locale - hors joints - rapportée à un réglet de 0,20 m (creux maximal sous ce réglet)
Brut de règle	15 mm	Pas de spécification particulière
Surfacé	10 mm	3 mm
Lissé (1)	7 mm	2 mm

**(1) Dans le cas où les D.P.M. indiquent que le support est destiné à recevoir un revêtement de sol collé ou une sous couche isolante ou encore un revêtement de sol en pose scellé désolidarisée, les tolérances de planéité sous la règle de 2 m et le réglet de 0,20 m sont respectivement de 7 mm et 2 mm**

En l'absence de toute indication des DPM, l'état de surface est surfacé.

Les différents états des supports sont à mettre en oeuvre pour les cas suivants :

- *Brut de règle pour* : un support destiné à recevoir soit un revêtement scellé, soit une chape rapportée directement sur le support, soit une chape flottante (isolée ou non) avec ravaillage
- *Surfacé pour* : un support destiné à rester apparent
- *Lissé pour* : un support destiné à recevoir soit une chape désolidarisée par un isolant rapporté sur le support, soit un revêtement de sol souple collé

#### Chapes incorporées

Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 7 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

Sous le réglet de 0,20 m aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage est fin et régulier.

#### Chapes rapportées

##### Cas général

Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

Sous le réglet de 0,20 m aucune flèche supérieure à 2 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage au fer est lisse, fin et régulier.

##### Cas particulier où la chape est destinée à recevoir un revêtement de sol collé ou une peinture :

Sous la règle de 2 m aucune flèche supérieure à 5 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface de support.

Sous le réglet de 0,20 m aucune flèche supérieure à 1 mm ne doit être observée après déplacements en tous sens sur la surface du support.

L'état de surface, obtenu après dressage à la règle, talochage manuel ou mécanique et lissage au fer, est lisse, fin et régulier

#### **NOTA :**

*Des états de surface différents peuvent être prescrits par les D.P.M. (tels que bouchardage ou striage).*

### 0.3.3 Planéité des supports

Types de supports en fonction des tolérances de planéité :

- Supports de type I : Support dont la tolérance de planéité est de 5 mm sous une règle de 2 m et de 1 mm sous une règle de 0,20 m.
- Support de type II : Support dont la tolérance de planéité est de 7 mm sous une règle de 2 m et de 2 mm sous une règle de 0,20 m. (correspondant à l'état de surface d'un béton lissé NF DTU 21 et NF DTU 13.3).
- Support de type III : Support dont la tolérance de planéité est supérieure à 7 mm sous une règle de 2 m et est supérieure à 2 mm sous une règle de 0,20 m.

Planéité admissible :

La planéité du support est fonction du type de pose :

- pose adhérente : support de planéité conforme à la norme DTU de mise en oeuvre, au Cahier des Prescriptions Techniques, à l'Avis Technique ou aux règles professionnelles correspondant à ce support. Les support de type III sont admis;
- Pose désolidarisée : support de planéité type II au plus;
- Pose flottante sur sous-couche isolante : se reporter à la norme NF DTU 26.2/52.1; support de planéité type II au plus.

Si le support ne présente pas la planéité requise, l'entrepreneur en avertit le maître d'ouvrage pour qu'il commande la mise en oeuvre d'un ouvrage intermédiaire préparatoire.

### **0.3.4 Contrôle d'hygrométrie des supports**

Des contrôles d'hygrométrie des supports neufs sont à réalisés par le présent entrepreneur.

Avant pose du revêtement, les résultats des mesures sont à transmettre pour validation au contrôleur technique et au maître d'oeuvre.

Le présent entrepreneur ne peut procéder à la pose des revêtements tant que ces contrôles n'ont pas été effectués et validés.

Pour les revêtements de sols collés, le béton ne doit pas avoir un taux d'humidité supérieur à 3%.

### **0.4 Etudes et prestations complémentaires**

Les études et prestations complémentaires dues par chaque entrepreneur sont précisées dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelées dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

### **0.5 Documents à remettre par l'entrepreneur**

Les documents à remettre par chaque entrepreneur sont précisées dans les "Prescriptions Communes à tous les corps d'état" et ne sont pas obligatoirement rappelées dans les descriptions particulières propres à chaque corps d'état.

## **1 PRESTATIONS COMPOSANT L'OFFRE**

### **Nota :**

- *Travaux en site occupé.*
- *Chaque entrepreneur doit prendre en compte dans son offre toutes les conséquences qui en découlent.*

*L'Entrepreneur doit obligatoirement effectuer une reconnaissance détaillée des lieux.*

### **1.1 SPS ET ETUDES**

#### **1.1.1 Installation de chantier, sécurité, santé, intérêt commun et gestion des déchets**

L'entrepreneur prévoit au présent article de son offre le coût des prestations d'installation de chantier, de sécurité, de santé, d'intérêt commun, de gestion et de traitement des déchets qui lui sont affectés et définies dans le PGCSPS et dans les "Prescriptions communes à tous les corps d'état".

### **Localisation :**

- *Pour l'ensemble des prestations à la charge du présent entrepreneur*

### **1.2 TRAVAUX**

#### **1.2.1 Chapes - Préparation des sols**

##### **1.2.1.1 Démolition/Dépose revêtement de sol souple et plinthes associées**

Démolition de revêtements de sol de toute nature, compris plinthes associées et ouvrages incorporés ou rapportés sur ces sols tels que les chevilles, accessoires, etc... compris tout coupement et/ou descellement d'ouvrages nécessaires. Evacuation des gravats sur les sites susceptibles de les recevoir dans le respect de la réglementation.

### **Pour mémoire :**

- **Sol dalle + colle amianté de la salle de réunion existante de l'étage déposé par l'entrepreneur réalisant les travaux de "Désamiantage", compris plinthes.**

### **Localisation :**

- *Suivant plan actuel, pour locaux bureau et accueil en rez-de-chaussée*

##### **1.2.1.2 Ragrèages des sols existants**

Ragrèage de sols de toutes natures, existants et neufs, par ragréage, chape mince fibrée sur et y compris supports préparés suivant prescriptions du fabricant, comprenant de manière non-exhaustive

- tous les travaux préparatoires et d'apprêt nécessaires à la pose des sols neufs collés sur supports existants conservés ou existants déposés;
- le nettoyage, le grattage et l'enlèvement, suivant nécessité, des éventuelles traces d'enduit du lot "Cloisons et doublage" et l'élimination de toute trace de colle;
- la vérification de l'adhérence du support et, si nécessaire reconstitution;
- dans le cas de revêtement de sol carrelé existant et conservé: vérification de l'adhérence des carreaux, rescellement ou recollage de ceux mal ou non adhérents;
- le rebouchage sur l'emprise des cloisons et doublages démolis, sur emprise des anciennes réservations, et des éventuels trous et accidents de surface compris bûchages et reprises;
- la reconstitution du support dans les zones nécessaires;
- le dépoussiérage soigné, le balayage et le nettoyage à l'aide d'une lessive appropriée et rinçage;
- si nécessaire l'application d'un primaire selon prescriptions de l'Avis technique des produits de ragréages, de chape fluide mince fibrée et des enduits de lissage utilisés;
- l'application d'un ragréage fibré spécial rénovation ou d'un enduit de sol de type chape fluide mince fibrée à base de ciment P4S certifié CSTP CERTIFIED, adapté au support, au type de local et au type de revêtement à mettre en oeuvre, d'épaisseur appropriée permettant de respecter les tolérances de planéité, avec une épaisseur de 2 à 50 mm;
- le nettoyage.

*Mise en oeuvre des enduits de sols intérieurs pour la pose de revêtement de sol réalisé suivant Cahiers du CSTB 3634 de juillet 2008, 3635\_V2 de septembre 2012 et 3529\_V2 de mai 2006.*

### **Nota :**

- **Il appartient au présent entrepreneur de réaliser une étude préalable des supports et de prendre les dispositions spécifiques adaptées à chaque cas.**

### **Produit proposé ou équivalent avec obligation de résultat :**

- *Primaire d'accrochage WEBER.FLOOR 4716, WEBER.PRIM Epoxy sablé et/ou WEBER.PRIM RP de chez WEBER, suivant supports;*

- *Chape fluide de ragréage WEBER.FLOOR 4320 de chez WEBER.*
- *Ragréage fibré forte épaisseur spécial rénovation Weber.niv dur de WEBER*

**Localisation :**

*Suivant plan état projet :*

- *Rez-de-chaussée : salle périscolaire*
- *1er Etage : salle périscolaire, compris placard*

**1.2.2 Revêtements de sols PVC - pose collée**

Pour l'ensemble des revêtements de sols en PVC :

- Les coloris et les impressions des revêtements de sol en Pvc sont au choix du maître d'oeuvre dans toute la gamme du fabricant.
- Avant début de pose, un calepinage de plusieurs coloris et impressions est à définir précisément avec le maître d'oeuvre.
- Lors de la mise en oeuvre la température du support et de l'atmosphère doivent être au moins égales à + 12°C;
- En fin de chantier, l'entrepreneur effectue le nettoyage du revêtement de sol avec des produits préconisés par le fabricant;
- Les lés ayant subis des déformations ou des salissures irrécupérables lors de la pose sont rectifiés ou changés si nécessaires.

Mise en oeuvre conforme au DTU 53.2 et au cahier CSTB 3634 de juillet 2008 :

- **Ragréage du support** par application d'un enduit de sol de type P (classement P suivant destination et revêtements de sols) certifié CSTB d'épaisseur appropriée pour assurer le respect des tolérances de planéité, avec ou sans application d'un primaire selon prescriptions de l'Avis technique de l'enduit de lissage utilisé (conforme au cahier du CSTB 3634 juillet 2008);
- Pose collée du revêtement PVC avec une émulsion acrylique d'un type préconisé par le fabricant, traitement des joints par soudure à chaud complétée par une étanchéité en rives des locaux E3.
- Les relevés en plinthes comportent des profils en partie supérieure, le cas échéant.
- Joints de finition polyuréthane ou PVC en pied d'huisseries.

**1.2.2.1 Revêtement de sol PVC acoustique U4 P3 E2/3 C2**

Revêtement de sol PVC acoustique, en lés de 2,00 m de large, composé d'une double couche compacte acoustique imprimée, armaturé sur dossier de mousse renforcée, et d'une couche d'usure transparente avec résistance au glissement renforcée et traitements de surface anti-tâche et anti-bactérien.

Caractéristiques minimales demandées :

- *Classement NF UPEC : U4 P3 E2/3 C2*
- *Glissance : R 10*
- *Groupe d'abrasion : T*
- *Acoustique : Delta Lw 15 dB*
- *Réaction au feu : Bfl-s1 sur support ciment*
- *Largeur des lés : 2,00 m*
- *Traitement anti-bactérien*
- *Traitement de surface supprimant définitivement toute métallisation*

Produit proposé ou équivalent avec obligation de résultat :

- *Revêtement NF UPEC U4P3E2/3C2 type TARALAY impression Confort de chez GERFLOR*
- *Revêtement PVC Acoustique NF UPEC U4P3E2/3C2 type SARLON TECH 15 dB de chez FORBO*

Entretien du produit proposé :

- *Le système de protection limite l'entretien journalier à un simple balayage humide avec détergent neutre, ne nécessite pas l'application d'une émulsion et permet la restauration de surface par lustrage à sec.*
- *L'utilisation d'abrasifs susceptibles d'altérer la qualité du traitement est déconseillée;*
- *Eviter les embouts et les roulettes en caoutchouc susceptibles de laisser des marques indélébiles.*

**1.2.2.1.1 Sol****Localisation :**

*Pour les locaux suivants :*

- *Rez-de-chaussée : salle périscolaire*
- *1er Etage : salle périscolaire, compris placard*

**1.2.2.1.2 Plinthes**

Pour mémoire : *Plinthes bois à charge du Menuisier.*

### **1.2.3 Ouvrages divers**

#### **1.2.3.1 Profilés d'arrêt et de transition de revêtement de sol**

##### **1.2.3.1.1 Profilé de séparation et transition**

Profilé d'arrêt de protection, de transition et de décoration, en aluminium anodisé, permettant une transition progressive entre les revêtements de sols de hauteurs et natures différentes, pose vissée avec cheville.

*Produit proposé ou équivalent avec obligation de résultat :*

- *Profil de transition multi-niveau de chez DINAC*

**Localisation :**

- *En séparation des revêtements de sols de nature et/ou de niveaux différents*